

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Etudes préalables d'aménagement pour le lotissement d'activités en extension Sud de la ZAE de Kerovel situé sur la commune de Grand-Champ
Marché n° 2024.002**

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2020 donnant délégation au Président pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique ;
 - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
 - approuver toutes modifications de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière ;
 - prendre toute décision en cas d'urgence impérieuse, sans limitation de montant.
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le groupement solidaire Territoires partagés (mandataire)/Synergis Environnement (cotraitant) sis 6 rue Anders Celsius 44600 SAINT-NAZAIRE, un marché d'études préalables d'aménagement pour le lotissement d'activités en extension Sud de la ZAE de Kérovel situé sur la commune de Grand-Champ pour un montant de 20 668,75 € HT (Tranche ferme et tranches optionnelles comprises) décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Propositions d'aménagement avec intégration d'un phasage opérationnel d'aménagement pour un montant de 16 893,75 € HT ;
- Tranche optionnelle 1 : Inventaire des zones humides pour un montant de 1 350,00 € HT ;
- Tranche optionnelle 2 : Dossier relatif à l'archéologie préventive sur le périmètre qui sera défini par la DRAC pour un montant de 1 050,00 € HT ;
- Tranche optionnelle 3 : Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage en terme de communication pour un montant de 1 375,00 € HT ;

L'exécution des prestations débutera à compter de la date fixée par Ordre de service prescrivant l'exécution des prestations lui incombant et pour une durée globale de 6 mois (Tranche ferme et tranches optionnelles comprises) ;

Les tranches optionnelles pourront être affermées ultérieurement.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'article 605 du budget annexe Zones d'Activités de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

FAIT à VANNES, le

22 JAN. 2024

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : 22 JAN. 2024
- sa mise en ligne : 22 JAN. 2024